

Commission tripartite cantonale vaudoise

Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

RAPPORT DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES SUR LES ACTIVITES 2018

Résumé du Rapport :

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement veille à ce que la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne ne génère pas de dumping social et salarial.

En 2018, 2'560 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 1'237 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail, 1'052 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 271 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont notamment porté sur des entreprises ou indépendants étrangers venant prêter leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord sur la libre circulation des personnes - et sur des entreprises locales.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, les cas relatifs à 296 entreprises ont été examinés par le Bureau de la Commission (1'344 personnes). Sur ces 296 cas, 50 négociations ont échoué (337 personnes), 130 négociations ont débouché sur des adaptations de salaire (426 personnes), 43 ont été classés sans constat de sous-enchère suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (145 personnes) et 73 étaient encore en cours en fin d'année 2018 (436 personnes).

Le nombre global d'annonces est en légère baisse par rapport à l'année précédente. Ce sont surtout les annonces de travailleurs détachés qui diminuent d'environ 10% par rapport à 2017. La part des annonces de prestataires étrangers ne représente que 0.13% du volume total de l'emploi dans le canton.

196 sanctions ont frappé des entreprises ou indépendants étrangers prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et conventionnelles. 117 ont été amendées et 79 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an ou plus.

Dans le canton de Vaud, 30 inspecteurs sont en charge du contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes) et ce chiffre est resté stable en 2018.

Rôle et organisation de la commission tripartite

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation

effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle a priori des conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Si elle constate une sous-enchère abusive et répétée dans une branche, elle a pour tâche de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édition de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces missions, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'examiner les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

Activités de la commission tripartite en 2018

La commission tripartite s'est réunie à deux reprises durant l'année 2018 tandis que le bureau de la commission s'est quant à lui réuni neuf fois.

Faits marquants

Le nombre de cas examinés par la commission ainsi que le nombre de conciliations menées sont restés stables. Le taux de succès des conciliations menées avec les entreprises étrangères demeure très élevé (90%). Les négociations avec les employeurs suisses aboutissent dans plus d'un cas sur deux (55%).

En 2018, le nombre total d'annonces et de jours ouvrés a connu un léger fléchissement. Cette baisse est entièrement imputable à la diminution de l'activité des entreprises et indépendants étrangers, dans la mesure où les annonces et jours ouvrés pour des prises d'emploi auprès d'employeurs suisses sont pour leur part en augmentation.

Depuis janvier 2018, les droits d'être entendu et décisions doivent être envoyés aux entreprises et indépendants étrangers par la voie diplomatique. Cette exigence complexifie et prolonge les procédures menées par le Service de l'emploi. Néanmoins, ceci n'a pas d'impact sur les procédures de conciliation menées par la commission tripartite avec les entreprises étrangères, dans la mesure où aucune décision au sens formel du terme n'est rendue.

Suite à l'adoption de la directive étatique sur les stages en 2016, la commission a poursuivi son effort d'observation et de sensibilisation des employeurs sur ce thème.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO n'a pour l'heure été constaté. Les résultats de certains contrôles menés en 2018 font encore, comme mentionné plus haut, l'objet d'un suivi au moment de la publication de ce rapport.

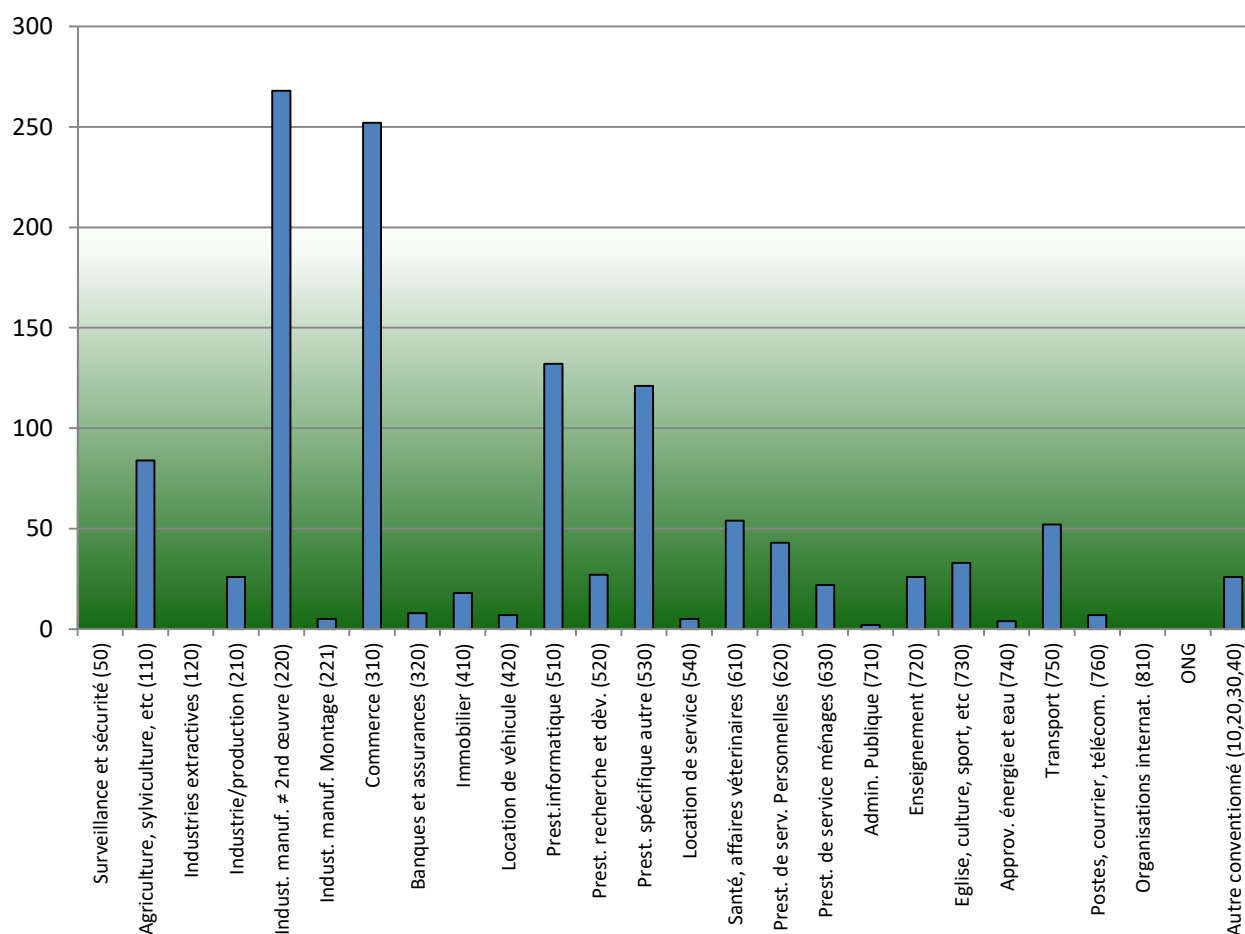
Plan de contrôle 2018

Comme chaque année, la commission tripartite a planifié la répartition par branches des contrôles afin d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

Malgré l'absence de deux inspectrices pour des raisons de maternité, l'objectif cantonal, fixé à 1'200, a été dépassé avec 1'237 contrôles effectués concernant 7'077 personnes. En 2017, 1'304 contrôles concernant 8'354 personnes avaient été réalisés. La répartition des contrôles effectués suit en grande partie la répartition des objectifs fixés par la commission.

Il convient de relever que, outre ces 1'237 contrôles dans les domaines de compétence de la commission tripartite, d'autres contrôles sont effectués dans des branches régies par des conventions collectives de travail étendues. Ainsi, 1'052 contrôles ont été menés par la commission de contrôle des chantiers et 271 par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche.

Contrôles effectués dans le cadre des mesures d'accompagnement en 2018



■ Effectif : 1'237

Source : SDE

Annonces enregistrées en 2018

Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers. Elles s'effectuent en ligne par le biais du site du Secrétariat d'Etat aux migrations : www.sem.admin.ch.

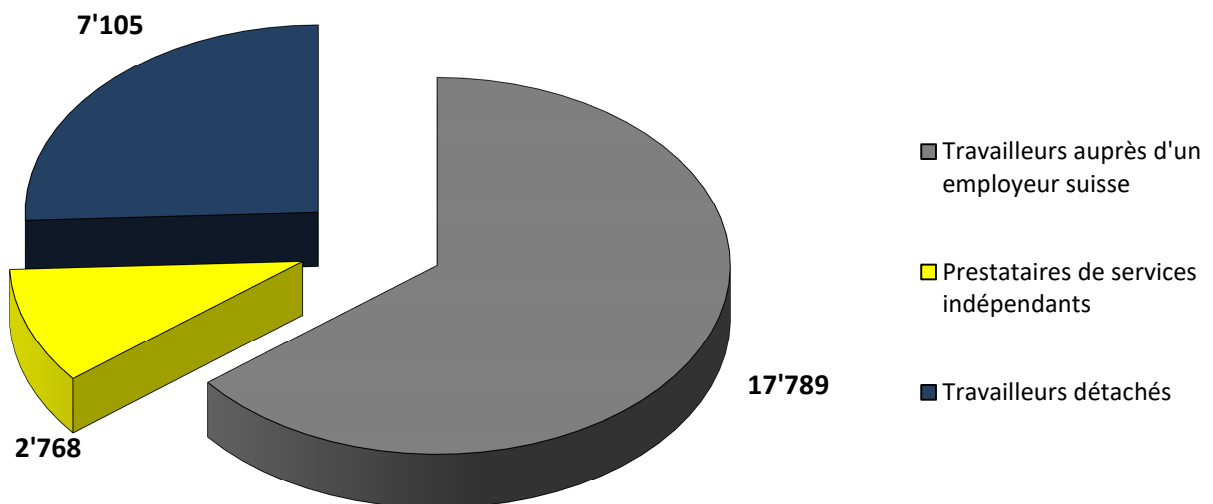
Type d'annonces

Durant l'année 2018, le SDE a réceptionné 27'662 annonces (soit une baisse de 1.35% par rapport aux 28'041 annonces de 2017) d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). Le nombre d'annonces a augmenté pour les prises d'emploi,

mais a en revanche diminué pour les travailleurs détachés et les prestataires indépendants.

17'789 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 9'873 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne (7'105 travailleurs détachés et 2'768 indépendants).

Répartition des annonces pour 2018 selon leur type



Source : SEM

La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 4'260 annonces dans le secteur primaire, 7'783 annonces dans le secteur secondaire et 15'619 dans le secteur tertiaire.

Employeurs suisses

Sur les 17'789 prises d'emploi enregistrées (contre 17'138 en 2017), les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 4'194 concernaient des prises d'emploi dans le secteur agricole, 4'321 dans des entreprises de location de services et 3'674 dans d'autres branches régies par des CCT étendues. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

Malgré la diminution globale du nombre d'annonces, les entreprises agricoles et les entreprises de location de services ont toutes deux eu un recours plus important à l'annonce.

Prestataires étrangers

En ce qui concerne le travail détaché et les prestations d'indépendants de l'UE, et comme pour les années 2005-2017, ce sont dans des branches régies par des CCT étendues que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 6'055 enregistrements dans des domaines conventionnés, 2'911 ont trait à des prestations dans le second œuvre, 2'291 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers et 755 dans le gros œuvre. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations de services personnels (911, essentiellement pour l'exercice de la prostitution à titre indépendant), les prestations dans la branche du commerce (764), les prestations informatiques (533) et les prestations de services spécifiques (475). Là encore, le solde se répartit dans les différentes branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

Le nombre d'annonces de travailleurs détachés est passé de 7'865 en 2017 à 7'105 en 2018. Cette baisse d'environ 10% est par ailleurs la plus forte enregistrée en Suisse.

Après des phases de croissance rapide dans les années suivant l'introduction de la libre circulation, le nombre d'annonces des prestataires de services indépendants s'est stabilisé aux alentours de 3'000 depuis 2013. Il connaît un léger fléchissement en 2018, avec 2'768 annonces contre à 3'038 en 2017.

Faux indépendants

Les contrôles réalisés font parfois apparaître que les prestataires ne sont pas de réels indépendants mais des salariés « déguisés ». En pratiquant de la sorte, l'employeur de fait se soustrait notamment à ses obligations liées aux salaires minimaux fixés par les CCT étendues. Le Parlement a donc introduit en 2013 des outils permettant de mieux lutter contre ce phénomène. Ainsi, les prestataires en question doivent être en mesure de présenter différents documents attestant de leur statut d'indépendant au moment même du contrôle. A défaut, ils peuvent se voir interdire de poursuivre leur activité de façon temporaire ou de façon durable (1 à 5 ans) s'ils ne peuvent toujours pas prouver leur statut au terme de l'instruction.

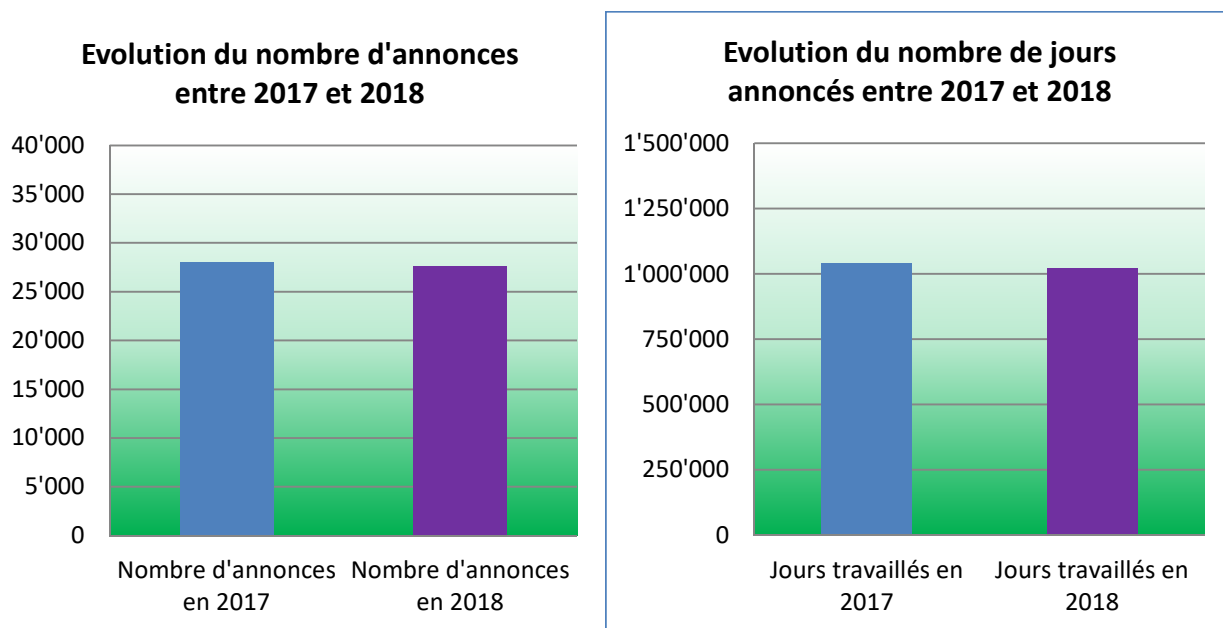
9 interdictions ont été prononcées en 2016 et 20 en 2017. En 2018, ce chiffre est de 18. On peut relever que, dans les domaines conventionnés, le Service de l'emploi attend la décision de la commission paritaire quant à la reconnaissance ou non du statut d'indépendant avant de débiter une instruction du dossier. Cette pratique a pour effet de créer un décalage temporel entre le moment du contrôle et l'instruction du dossier par l'autorité cantonale.

Stabilité des nombre d'annonces et de jours travaillés

En 2018, il y a eu un total 27'662 annonces dans le canton de Vaud. Cela représente 379 annonces de moins qu'en 2017, soit 1.35% de baisse. Le nombre de jours ouvrés diminue aussi légèrement (-1.45%) par rapport à l'exercice précédent (1'023'459 en 2018 contre 1'038'735 en 2017).

Cette stabilité globale recouvre d'une part une baisse des annonces et des jours ouvrés par les travailleurs détachés (-22'000 jours) et les indépendants (-12'000 jours) et

d'autre part une hausse des annonces et jours ouvrés par les travailleurs en prise d'emploi (+18'000 jours).



Source : SDE

Comparé au volume d'emploi, les annonces ne représentent qu'une part peu importante de l'emploi dans le canton de Vaud. Après pondération, le total des annonces représente 0.84 % du volume total de l'emploi dans le canton, à raison de 0.71 % pour les annonces de prise d'emploi et de 0.13 % pour les annonces des prestataires étrangers (indépendants et travailleurs détachés confondus).

Cas examinés par la commission en 2018

En 2018, la commission a d'une part poursuivi les négociations menées en 2017 mais a également entamé des discussions avec les employeurs pour lesquels des salaires inférieurs à l'usage ont été observés en 2018. Le volume du nombre de cas examinés par la commission est stable, passant de 299 en 2017 à 296 en 2018.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, les cas relatifs à 296 entreprises ont été examinés par le bureau de la commission (1'344 personnes). Sur ces 296 cas, 50 négociations ont échoué (337 personnes), 130 négociations ont débouché sur des adaptations de salaire (426 personnes), 43 ont été classés sans constat de sous-enchère suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (145 personnes) et 73 étaient encore en cours en fin d'année 2018 (436 personnes).

Le bureau de la commission constate que les conciliations menées avec les entreprises étrangères demeurent largement couronnées de succès (environ 90%). Le taux de réussite avec les employeurs suisses se situe quant à lui aux alentours de 55%.

Les cas pour lesquels les négociations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la commission. Au vu des résultats exposés, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales

minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une infime partie des emplois dans une branche d'activité ne saurait justifier une telle mesure au sens de l'article 360a al. 1 du Code des obligations qui prescrit :

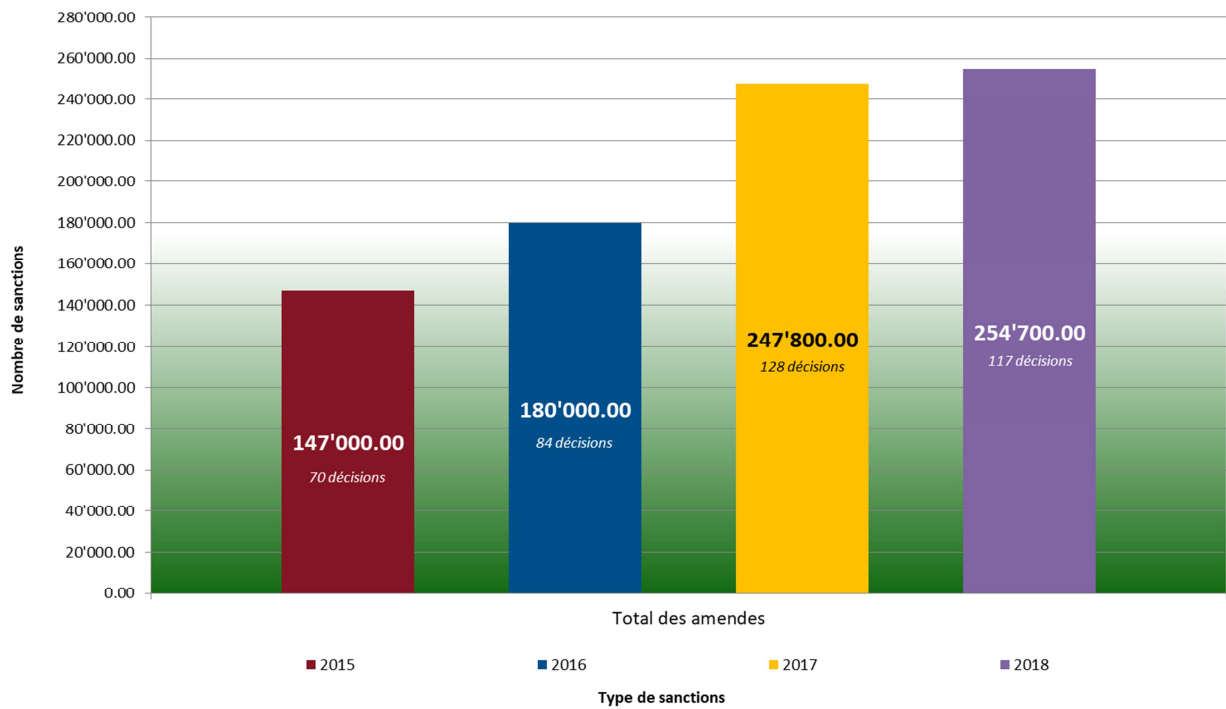
« Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

Sanctions d'entreprises étrangères

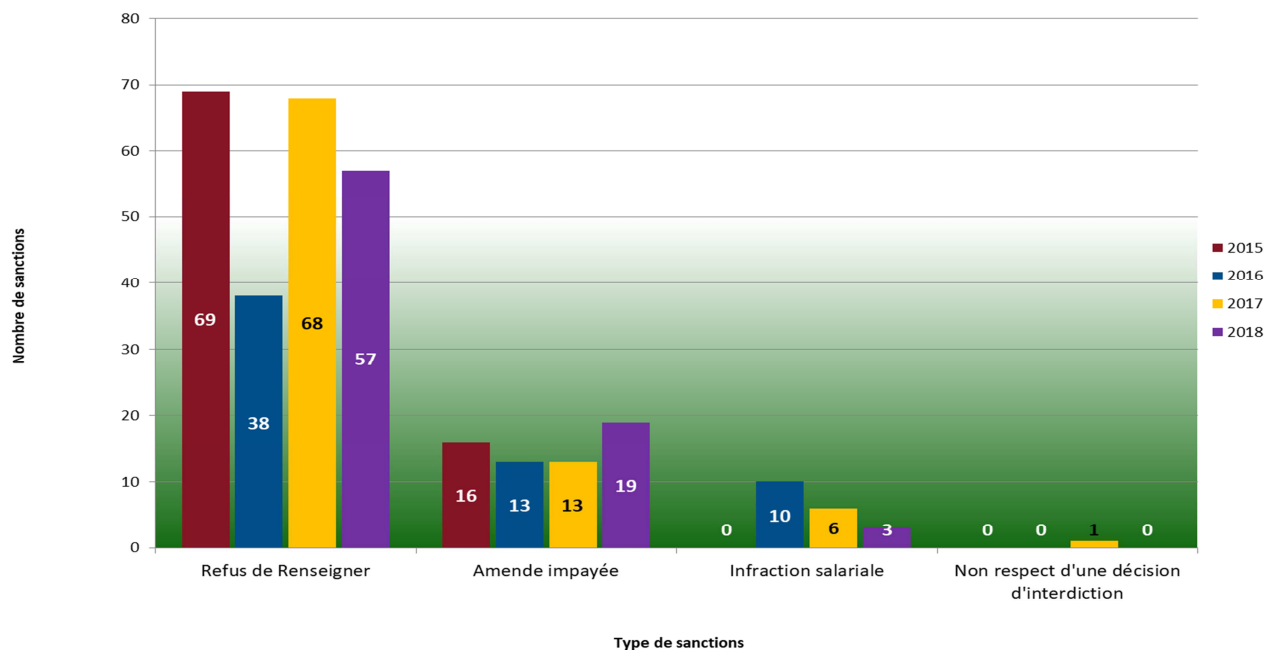
Le Service de l'emploi a rendu 196 décisions de sanctions à l'égard d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel ou d'indépendants ayant offert des services dans le canton de Vaud. Ainsi 79 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 117 amendes pour un montant global de l'ordre de 250'000 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonce, pour non-respect d'une convention collective de travail étendue (CCT) ou pour non-respect des conditions de travail. Les interdictions d'offrir des services ont été prononcées en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse, pour non-respect d'une CCT ou parce qu'une entreprise n'avait pas payé l'amende qui lui avait été adressée.

Le nombre global de sanctions est en léger repli par rapport à 2017, passant de 216 à 196 (-9%). Tant les amendes que les interdictions sont à la baisse. Il est à relever que l'obligation d'utiliser la voie diplomatique pour la notification des droits d'être entendu et des décisions rallonge la procédure d'environ 3 mois. Par ailleurs, le Département fédéral des affaires étrangères est actuellement en discussion avec certains pays non collaborateurs afin de trouver des solutions. Comme l'année dernière, la majorité des sanctions sont prononcées suite à un contrôle de la commission paritaire pour le contrôle des travailleurs détachés.

Comparatif du total en CHF des amendes LDét prononcées par année



Comparatif du nombre d'interdictions prononcées par année



Objectifs 2019

Source : SDE

Le premier objectif pour 2019 sera d'accomplir le mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération. Ce dernier prévoit notamment l'exécution de 1'150 contrôles dans les branches sans CCT étendue. L'objectif cantonal reste fixé à 1'200 contrôles, comme durant l'exercice 2018.

La commission suivra avec attention l'évolution du nombre de cas qui lui seront soumis suite à l'introduction d'une procédure d'annonce pour les permis F et B réfugiés.

L'importance croissante de l'e-commerce et de l'économie de plateforme nécessitent que la commission demeure vigilante afin d'éviter le développement de potentielles situations de sous-enchère. La question de la délimitation entre le statut de travailleur et celui d'indépendant est notamment cruciale.

En 2019, la commission tripartite pourra être amenée à réaliser des études dans des domaines susceptibles d'être affectés par des problématiques de sous-enchère salariale.

Enfin, la commission tripartite observera attentivement quels sont les effets du Brexit pour la Suisse et son marché du travail.

Conclusion

La commission tripartite n'a pas relevé de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée de l'art. 360a CO dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. De nombreuses infractions aux salaires minimaux ont été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. La commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La commission entend demeurer réactive et analysera tous les constats mettant en lumière des cas d'éventuelle sous-enchère.

Le Président
François Vodoz
Service de l'emploi

Le Vice-Président
Jean-Marc Beyeler
Fédération patronale
vaudoise

Le Vice-Président
Noé Pelet
UNIA